

N° 403

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 1976.

LETTRE

DE M. LE PREMIER MINISTRE
A M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

apportant des rectifications au Rapport annexé au projet de loi portant approbation du VII^e Plan de développement économique et social.

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2346, 2350, 2352, 2408 et in-8° 527.

Sénat : 374, 375, 376, 377, 378 (1975-1976).

Plan. — Français à l'étranger - Revenus agricoles - Collectivités locales - Urbanisme - Mer - Consommation - Programmes d'actions prioritaires - Recherche - Emploi.

Paris, le 1^{er} juillet 1976.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement a décidé d'apporter des rectifications au rapport annexé au projet de loi portant approbation du VII^e Plan.

Je vous communique, ci-joint, le texte de ces rectifications en vous demandant d'en faire part au Sénat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Premier Ministre,

Signé : Jacques CHIRAC.

Le rapport annexé au projet de loi portant approbation du VII^e Plan de développement économique et social est modifié comme suit :

1° Page 25, septième alinéa, modifier la cinquième phrase comme suit :

« ... ; les moyens permettant de renforcer la présence française sous ses différents aspects et, en particulier, tout en aidant nos compatriotes déjà installés, de faciliter l'installation de nos ressortissants, seront accrus. »

2° Page 28, B, à la fin du deuxième alinéa, ajouter la phrase suivante :

« En cas de catastrophe naturelle, la solidarité nationale devra s'exercer au bénéfice des agriculteurs privés de ressources. »

3° Page 47, deuxième alinéa, troisième ligne, remplacer « 31 décembre 1976 » par « 31 décembre 1977 ».

4° Page 50, modifier comme suit le septième alinéa :

« Les collectivités locales bénéficieront en outre de subventions globales inscrites au fonds d'équipement des collectivités locales. Leur montant atteindra en cinq ou six ans l'équivalent de la taxe à la valeur ajoutée que les collectivités locales paient sur leurs équipements. »

5° Page 51, deuxième alinéa, ajouter ce qui suit à la fin de la deuxième phrase :

« ... et qui devront par ailleurs être mieux contrôlées. »

6° Page 60, troisième alinéa :

Après le mot « consolider », ajouter les mots « et de valoriser ».

7° Page 83, modifier le deuxième alinéa comme suit :

« Les crédits correspondant au financement des programmes seront individualisés dans les budgets de chaque Ministère et récapitulés dans l'annexe à la loi de finances relative à l'exécution du Plan. Ce document, qui sera établi dès la loi de finances 1977, comportera pour chaque programme d'action prioritaire le rappel des dotations prévues pour l'ensemble de la période du Plan et des dotations des années précédentes depuis le début du Plan ainsi que la dotation prévue dans la loi de finances à laquelle il est annexé. Ces différentes dotations seront exprimées dans des termes permettant de les comparer entre elles.

« L'annexe relative à l'exécution du Plan comprendra, d'autre part, des informations relatives aux résultats atteints dans la réalisation des programmes, matérialisés par des indicateurs. Par exemple, les progrès de l'humanisation des hôpitaux seront suivis par un indicateur correspondant à la diminution annuelle du nombre de lits dans les salles communes. »

8° Page 107 :

a) A la première ligne du deuxième alinéa :

Remplacer le mot « particulier » par le mot « essentiel ».

b) A la première ligne du troisième alinéa :

Remplacer le mot « suppose » par le mot « exige ».

9° Page 126, modifier le quatrième alinéa comme suit :

« Des associations pourront, dans certaines conditions, être admises à défendre en justice les intérêts collectifs qu'elles ont pour mission de protéger. »

10° Page 127, modifier comme suit le troisième alinéa du paragraphe 2 :

« Des négociations entre consommateurs et professionnels devront aboutir à l'élimination, dans les contrats de vente et de services, de toute clause ou pratique abusive susceptible de léser les consommateurs. »

11° Page 148, ajouter *in fine* ce qui suit :

« — Ministère chef de file : Ministère de l'Industrie et de la Recherche. »